

Schweizerischer Fussballverband

Association Suisse de Football

Associazione Svizzera di Football

Swiss Football Association



Commission des arbitres

AIDE-MÉMOIRE POUR LES ARBITRES

Saison 2011/2012

Table des matières

Pages 4 - 8

A. Modifications officielles des lois du jeu au 1er juillet 2011 & Précisions. Objectifs et points principaux - Saison 2011/2012

Pages 9 - 11

B. Directives administratives relatives à la préparation du match
Ce que l'arbitre doit observer précisément à chaque match

Page 12

C. Années de naissance autorisées en juniors

D. Tournois de football

E. Matches sur terrain tous temps

Page 13

F. Récapitulation des spécificités des Lois du jeu

Pages 14 - 18

G. Indemnités d'arbitrage pour matches de championnat, coupe et d'entraînement avec explications

Pages 19 - 21

H. Aide-mémoire pour la carte des joueurs

Page 22

I. Aide-mémoire sur la procédure en cas d'absence de l'arbitre et/ou des arbitres-assistants

Page 23

J. Rapport des expulsions

Pages 24 – 25

K. Pouvoir discrétionnaire de l'arbitre
Sanctions disciplinaires

Page 26

L. Obligation de cours

Page 27

M. Critères d'engagement

Pages 28 – 29

N. Comportement de l'arbitre lors d'un protêt

Page 30

O. Directives spéciales de l'AFBJ

Page 31

P. Notes personnelles

A. Modifications officielles des lois du jeu et précisions valables au 1^{er} juillet 2011

Directives de la Commission des arbitres de l'ASF

a) Généralités

- Aux termes de l'art. 4 Chiffre 1 du Règlement de Jeu (RJ), la Commission des arbitres de l'ASF (CA/ASF) est compétente pour la publication des modifications des Lois de jeu et des directives correspondantes.
- Pauses boissons
Par principe une prise de boisson ne devrait s'effectuer que durant une interruption de jeu. Sous réserve que le fait de boire n'a aucune influence sur le jeu, ne gêne pas le déroulement du jeu et ne présente aucun danger pour les joueurs (avec les bouteilles par ex.) il est aussi autorisé durant la partie (à l'égal du gardien, par ex.). La prise de boissons doit être effectuée au bord de la ligne de touche et non sur le terrain. Un joueur qui boit sur le terrain mais au bord de la ligne de touche, se signale implicitement comme ne prenant pas part au jeu temporairement. S'il prend part à l'action de jeu en cours alors qu'il est en train de boire, ce joueur sera averti pour comportement antisportif et le jeu reprendra par un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption. Une pause boisson ne doit pas devenir une mesure tactique pour calmer le jeu. Une pause boisson ne doit être accordée par l'arbitre qu'à titre exceptionnel et lorsque la température durant la partie dépasse les 30 degrés
- Suite aux décisions prises par l'International Football Association Board (IFAB) lors de sa séance du 5 mars 2011 (Circulaire no 1262), les Lois du jeu de l'ASF sont contractuellement modifiées comme suit, pour la saison 2011/2012 et avec effet au 1^{er} juillet 2011.

b) Directives de l'IFAB

Loi 1: Le terrain de jeu

I. Démarcations

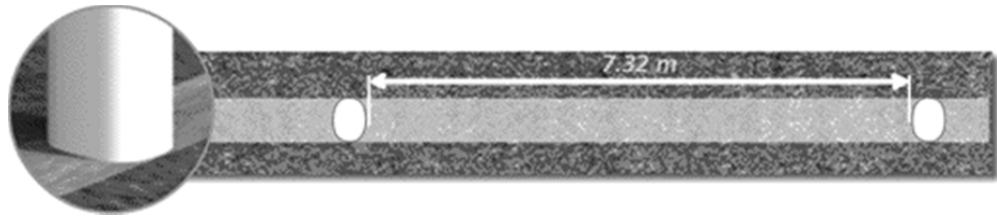
Loi 1: Point 1.2.10

- Sur le terrain de jeu ne peuvent figurer que les lignes décrites à la Loi 1. Sur un terrain synthétique d'autres lignes sont autorisées dans la mesure où elles sont tracées d'une autre couleur et se distinguent clairement des lignes de démarcation propres au football.

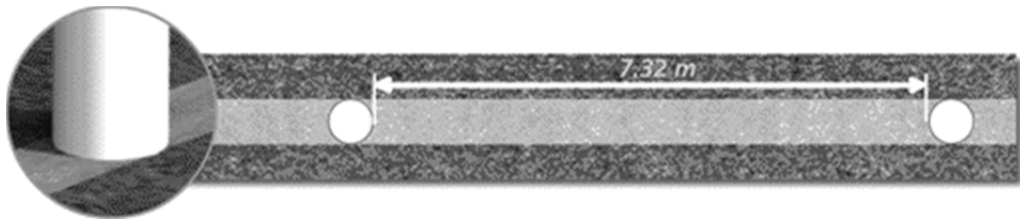
II. Buts

Loi 1: Point 1.6.2

- Les montants de but et la barre transversale doivent avoir au minimum 10 cm et au maximum 12 cm de largeur, respectivement de profondeur. Ceux-ci peuvent être de forme ronde, ovale ou elliptique. Les montants doivent être fixés sur la ligne de but selon le schéma ci-dessous.



- Pour les montants ronds, ovales ou elliptiques (vue d'en haut), la partie la plus longue sera fixée perpendiculairement à la ligne de but. La partie la plus longue de la barre transversale est parallèle à la surface de jeu.



Loi 2: Le ballon ,Echange d'un ballon défectueux)

Loi 2: Point 2.6

- Si le ballon éclate ou devient défectueux en cours de jeu,
 - la partie sera interrompue,
 - Elle sera reprise avec un ballon de remplacement, par une balle d'arbitre à l'endroit où le ballon est devenu défectueux. Si le jeu est interrompu dans la surface de but, il reprendra sur la ligne délimitant la surface de but parallèle à la ligne de but, à l'endroit le plus proche du lieu où le ballon était lorsque le jeu a été interrompu.
- Si le ballon éclate ou devient défectueux lors d'un coup de pied de réparation ou d'un tir de pénalties, alors qu'il est en mouvement vers l'avant et avant de toucher un joueur, la barre transversale ou un montant de but, le coup de pied de réparation sera répété.

Loi 3: Nombre de joueurs

Loi 3: Point 3.6 Définition Agents extérieurs et Officiels d'équipe

Loi 3: Point 3.6.1 Agents extérieurs

- Toutes les personnes ne figurant pas sur la liste d'équipe comme joueur, remplaçant ou officiel d'équipe, sont considérées comme des agents extérieurs. Ceci vaut aussi pour les joueurs expulsés du terrain de jeu.

Loi 3: Point 3.6.2 Officiels d'équipe:

- L'entraîneur et les autres officiels figurant sur la liste d'équipe (à l'exception des joueurs et joueurs remplaçants) sont considérés les officiels d'équipe.

Loi 4: Equipement des joueurs

Loi4: Point 4.1.2

- Un joueur ne doit porter aucun équipement qui puisse constituer un danger pour un autre joueur ou pour lui-même. Le port de tout bijou ou ornement est interdit.
- Précision: le port de „Snoods“ /Echarpe faux-col est interdit.

Loi 4 : Point 4.3.4

- Dans la mesure où un joueur porte un short thermo-compressant ou un collant, la couleur (dominante) de celui-ci devrait correspondre à la couleur dominante de sa cuissette. S'il devait porter un short thermo-compressant de couleur différente, l'arbitre devra le mentionner dans son rapport. Il ne peut toutefois, en aucun cas, interdire à ce joueur de participer au jeu ou lui faire quitter le terrain pour remettre son équipement en ordre.

Loi 5: L'arbitre

Loi 5: Point 5.3.6.2

- Alors que le jeu est en cours, si un autre objet ou un animal fait une intrusion sur le terrain, l'arbitre n'interrompra la partie que si cette intrusion perturbe le déroulement du jeu. Le jeu reprendra avec une balle d'arbitre à l'endroit où se trouvait le ballon lors de l'interruption. Si le jeu est interrompu dans la surface de but, il reprendra sur la ligne délimitant la surface de but parallèle à la ligne de but, à l'endroit le plus proche du lieu où le ballon était, lorsque le jeu a été interrompu. Si l'action de jeu en cours n'est pas perturbée par cet autre objet ou cet animal, l'arbitre fera en sorte que l'objet ou l'animal soit éloigné du terrain aussi vite que possible.

Loi 8: Coup d'envoi et Balle d'arbitre

Loi 8: Point 8.2 Définition de la balle d'arbitre

- Une balle d'arbitre est une façon de reprendre le jeu lorsque le ballon est en jeu et que l'arbitre interrompt momentanément la partie pour un motif ne figurant pas explicitement dans les Lois du jeu.

c) Points principaux ASF

OBJECTIFS Saison 2011/2012

I. PROTECTION DES JOUEURS

L'engagement sans retenue des mains, bras et coudes dans les duels aériens sera sanctionné au minimum d'un avertissement.

- Lors d'attaques mettant en danger l'intégrité physique de l'adversaire, l'expulsion est obligatoire.
- L'arbitre agit préventivement, reconnaît les situations et intervient avant que des voies de fait soient commises.

II. ANTISPORTIVITES

L'image du football doit être protégée:

- Pour cela les comportements antisportifs sur le terrain doivent être fermement combattus.
- Les réclamations clairement visibles (gestes de la main, etc...) et les regroupements de joueurs (le provocateur, au moins un joueur de chaque équipe et/ou le joueur qui intervient auprès du fautif après que la faute est sifflée pour provoquer le regroupement) doivent être sanctionnés d'un avertissement.

III. COUP FRANC / GESTION DU COUP FRANC

L'arbitre agit préventivement:

- Il faut s'assurer du maintien de la distance des 9,15m lors de la constitution du mur.
- Lorsque les joueurs ne donnent pas suite aux injonctions de l'arbitre après une première remarque, une sanction disciplinaire doit être donnée.

PRINCIPAUX POINTS GENERAUX pour le 1er tour 2011/2012

I. PROTECTION DES JOUEURS

Au minimum un avertissement sera donné pour:

- Les attaques incontrôlées avec les deux jambes en l'air
- Un tacle jambe tendue avec les crampons en avant sur l'adversaire

II. PROTECTION DES JOUEURS

Soyez conséquent et courageux:

- Sur les retenues et poussettes dans la surface de réparation
- Préventif: avant l'exécution des coups de pied de coin et coups francs

III. ANTISPORTIVITES

Les simulations et tromperies dans et hors de la surface de réparation doivent être punies de manière conséquente par un avertissement. Une simulation (= tromperie) doit être claire et évidente pour être sanctionnée par l'arbitre.

IV. ENVIRONNEMENT & DIVERS

AVANT le match:

Sous-vêtements: les shorts thermo-compressants ou les T-shirts à manches longues sous les maillots à manches courtes doivent correspondre à la couleur dominante des shorts, respectivement maillots.

→ Valable uniquement pour la Swiss Football League:

PENDANT le match

- a. 4ème Officiel: DROITS & DEVOIRS
- b. Joueurs blessés: par principe il n'est PAS permis de soigner des joueurs sur le terrain
- c. Exécution:
 - i. d'un coup franc: le ballon doit être IMMOBILE au sol
 - ii. d'une rentrée de touche: la relance du ballon doit se faire à l'endroit de la SORTIE du terrain.

→ Valable uniquement pour la Swiss Football League:

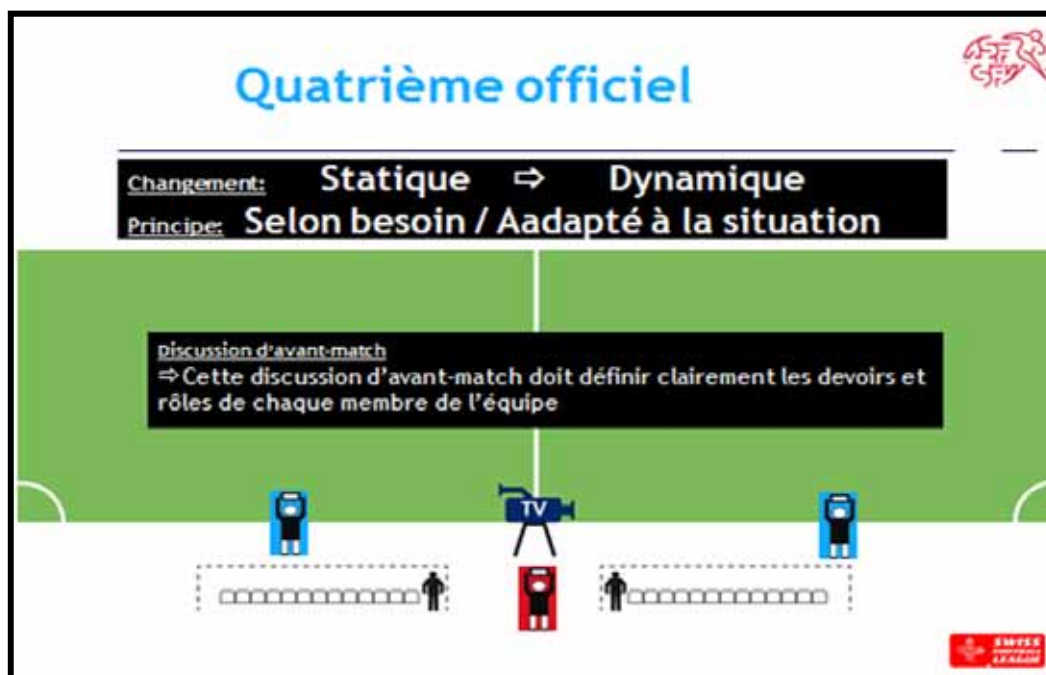
APRES le match

A la fin du match: les capitaines des deux équipes accompagnent l'arbitre à la sortie du terrain. Le non-respect de cette directive doit être rapporté.

→ Valable uniquement pour la Swiss Football League:

4ème Officiel :

Le 4ème Officiel ne doit pas rester statique mais se déplacer au bord du terrain en fonction de la situation pour apporter une aide à l'arbitre.



B. Directives relatives à la préparation du match

Ce que l'arbitre doit faire à chaque match

1. Convocation (par écrit ou internet)

- Retenir le numéro du match, la ligue, l'heure du coup d'envoi, le lieu du match, le terrain, la couleur de l'équipement, la distance gare-vestiaire et vestiaire-terrain.
- Contrôler la date exacte du match (samedi, dimanche, jour en semaine).

2. Préparation pour la compétition

- Consultation des horaires ou d'un planificateur d'itinéraire.
- Préparer son équipement (y compris note de frais, rapport d'arbitre).

3. Le jour du match, à la maison

Il est recommandé en cas de temps incertain de prendre contact avec le club recevant ou avec la permanence pour vérifier si le match a bien lieu ou si un inspecteur de terrain a été sollicité. Contrôler si l'on n'a rien oublié, puis partir à temps.

4. Au lieu du match

- Inspection du terrain (conformité et sûreté des buts et filets de buts, drapeaux de corner, lignes, zones techniques, avis au public, etc.).
- Les matches de championnat ont toujours priorité sur les matches d'entraînement. Si un match de championnat doit être arrêté ou ne peut commencer en raison de l'impraticabilité du terrain, il est interdit de disputer un match d'entraînement sur ce même terrain.
- Faire remédier aux défauts avant le début du match.
- Contrôle de la pharmacie. Elle doit contenir les médicaments et ustensiles nécessaires aux premiers soins.
- Contrôle des couleurs des maillots (y.c. gardien de but).
- Encaisser la note de frais.

5. Contrôle des passeports des joueurs et de la feuille de match

Voir aussi Point H (aide-mémoire pour la feuille de match)

- Les **passeports des joueurs** et la feuille de match complètement remplie doivent être remis à l'arbitre avant le début de la partie.
- L'arbitre doit comparer les données de la feuille de match avec celles des passeports des joueurs (**numéro de passeport, numéro de club, nom, prénom et date de naissance**).
- Les **feuilles de match** sont au format A4.
- Il est strictement interdit d'effectuer des marques, coches (voir colonne en „jaune“ sur le dessin) ou remarques sur les feuilles de match, à l'exception des endroits prévus à cet effet ! Les feuilles de match sont lues électroniquement, tout marquage effectué hors des cases engendre des complications et des erreurs et ne permet pas une lecture automatisée.



Formular Nr. 1.1 2

Offizielle Spielerkarte
 Carte officielle des joueurs
 Cartolina ufficiale dei giocatori

Mannschaft / Équipe / Squadra: **1 2 1 1 8**
 Spieler / Giocatore / Player: **1 9 1 4 1 2**
 Name / Nom / Nome: **Team St. Galler Oberland Grp.**
 Spielort / Lieu de jeu / Campo: **Ri-Au, Bad Ragaz**
 Gegner / Adversaire / Opposto: **Chur 97 Grp.**
 Spiel / Match / Partita: **2 1 0 5 2 0 1 1**
 Datum / Date / Data: **1 6 0 0**
 Ergebnis / Résultat / Risultato: **0 1 - 0 2**
 Platz / Campo: **Platz 1**

Eintrag C für Spieltime, E für Auswechsellinien
 Entrée C pour le temps de jeu, E pour les remplaçants
 Entrata C per i tempi di gioco, E per i giocatori di riserva

Nr. No. N.	Position Poste	Name Nom Nome	Patronym Nom de famille Cognome	Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita	Passnummer No. passeport N. passaporto	Nationalität Nationalité Nazionalità	Unterschrift Signature Firma
01		Meier	Romedo	04 02 96	5 8 9 6 3 3	SUI	
03		Oertli	Nando	12 01 94	3 9 0 8 4 0	AUT	X
04		Calonder	Dario	19 04 95	5 4 0 2 8 5	SUI	
06		Rensch	Janick	26 04 95	5 4 0 6 9 2	SUI	
07	C	Tarrutzer	Valerio	23 05 94	4 0 6 7 6 5	SUI	
09		Bmic	Boris	09 03 94	4 5 1 7 7 0	SUI	
10		Miskic	Flutrim	13 07 94	4 6 0 1 3 5	BIH	
12		Broder	Riccardo	11 05 94	5 0 7 0 6 3	SUI	
13		Tokalak	Ibrahim	26 07 94	4 0 7 1 1 9	TUR	
14		Beso	Hanan	02 09 95	5 9 1 5 3 0	SUI	
18		Beso	Hanad	02 09 95	5 9 1 5 2 4	SUI	
05	E	Makrouf	Stefan	06 05 94	4 5 1 7 5 1	SUI	
08	E	Philip	Edisan	07 02 95	5 4 6 1 8 5	SRI	
11	E	Imbriano	Alessio	16 07 94	3 9 0 8 4 2	SUI	X
19	E	Vongrathsavay	Nuhak	04 11 95	5 4 6 1 8 8	SUI	

- **Elles doivent être pliées uniquement à l'endroit prévu à cet effet.**
- Elles peuvent être imprimées en couleur ou en noir et blanc.
- Le capitaine, et pour les équipes juniors également l'accompagnant officiel, doivent signer la carte des joueurs en présence de l'arbitre et en confirmer ainsi l'authenticité.

6. Contrôle visuel avant le match

- Appeler les joueurs nommément dans l'ordre de la carte des joueurs (y compris les joueurs remplaçants).
- Aucun contrôle visuel n'est fait lors des matches de la Swiss Football League (SFL) et de la 1^{ère} ligue.





7. Derniers préparatifs de l'arbitre avant le match

- Contrôle du ballon de match;
- Prendre les drapeaux pour les juges de touche ou arbitres-assistants;
- Sifflet, montre, pièce pour le tirage au sort de la moitié de terrain, matériel pour écrire, cartons jaune et rouge;
- Contrôle des chaussures et des protège-tibias (en cas de non-conformité de l'équipement, le coup d'envoi ne peut pas être retardé);
- Début du match (Shakehands, Prise de temps, équipe qui engage, etc.).

8. Pendant le match

Noter les événements (buts, avertissements, expulsions, punitions temporaires, remplacements, blessures, etc.)

9. Important après le match

- Contrôle du Shake-Hands et rapport le cas échéant.
- Les joueurs qui n'ont pas participé au jeu sont soigneusement à marquer avec un X à l'endroit prévu à cet effet.
- Inscription exacte des buts sur les feuilles de match.
-  Etablissement réglementaire du rapport d'arbitre et expédition ponctuelle avec enveloppe affranchie à Frs 1.-- (courrier A prioritaire) à l'autorité compétente.
- Préavis:
Matches de la Swiss Football League, 1^{ère} ligue, Football d'élite des juniors (M-18 jusqu'aux M-14), 2^e ligue-inter, féminines (LN, 1^{ère} ligue et M-18) ainsi que pour des matches de la Coupe Suisse: transmission par téléphone (heures de bureau), fax ou E-Mail des pages 3 et 4 du rapport au plus tard le lendemain du match jusqu'à 10h00. Les informations détaillées nécessaires (no- et  ou adresses E-Mail) figurent dans les directives spéciales pour ces matches. Ces directives sont toujours jointes à la convocation pour ce genre de matches.
-  Communication téléphonique des résultats par l'arbitre (**également pour les matches renvoyés ou arrêtés**) au plus tard une heure après la fin du match:
 - Allemand: 0848 84 84 01
 - Français: 0848 84 84 02
 - Italien: 0848 84 84 03
- **Lors des matches avec prolongations et/ou tirs de pénalties, le résultat final transmis est toujours constitué de la somme totale des buts marqués.**

C. Durant la saison 2011/2012 les joueurs suivants sont autorisés à jouer dans les catégories juniors ci-dessous : (Le jour d'échéance est toujours le 1^{er} janvier)

Football d'élite des juniors:	Football de base des juniors:
M-18: 1994 – 1996	Juniors A: 1992 – 1996
M-17: 1995 – 1997	Juniors B: 1995 – 1998
M-16: 1996 – 1998	Juniors C: 1997 – 2000
M-15: 1997 – 1999 ¹⁾	
M-14: 1998 – 2000 ¹⁾	

¹⁾Exceptions selon directive séparée

Autorisés à jouer en actifs : Nés en 1996 et avant

Matches féminins:

LN, 1 ^{ère} - 4 ^{ème} ligue:	nées en 1996 et avant
M-18	1994 – 1997
M-16	1996 – 1998
Juniors féminines A	1992 – 1996
Juniors féminines B	1995 – 1998
Juniors féminines C	1997 – 2000

Le club concerné est seul responsable quant à l'engagement d'un joueur ou d'un joueur remplaçant. L'arbitre n'a pas compétence pour répondre à des questions concernant l'autorisation de jouer.

D. Tournois de football

Explications

- Durant un tournoi un arbitre peut fonctionner le même jour au maximum durant 3 heures (excepté d'éventuelles fonctions d'arbitre assistant).
- Les avertissements ou punitions temporaires, expulsions, arrêts de match et autres incidents ou antisportivités sont à communiquer par l'arbitre à l'autorité compétente.
- L'organisateur est responsable des protêts déposés durant son tournoi. S'il n'y a pas de directives particulières, les prescriptions du règlement des tournois de l'ASF font foi.
- Les convocateurs régionaux ne désignent pas d'arbitres pour les tournois de sixte. Les arbitres qui dirigent des matches lors de ces tournois le font sous leur propre responsabilité et ne peuvent pas porter l'insigne officiel d'arbitre.
- A retenir: Les tournois de la CNA sont considérés en tant que tournois officiels. Les arbitres sont convoqués par l'association régionale.

Indemnités

- Tournois jusqu'à 4 heures de présence: Fr. 120.- (frais de voyage compris)
- Tournois avec plus de 4 heures de présence: Fr. 180.- (frais de voyage compris)
- Lors de tournois avec participation d'équipes de Swiss Football League ou de 1^{re} ligue, l'indemnité journalière est alors calculée selon les directives du Service des ligues supérieures (LS).

E. Matches sur terrain tous temps

Le déroulement de compétitions sur un terrain tous temps dépend des directives édictées par les autorités compétentes.

F. Récapitulation des spécificités (lois du jeu)

Catégorie de jeu	Nombre de joueurs remplaçants au max. sur la carte des joueurs	Nombre de changements permis	Changement libre	Punition temporaire de 10 min.	Coup de pied de coin court	Equipes mixtes	Shakehands	Contrôle visuel des joueurs	Durée du match	Prolonger	Raccourcir
Swiss Football League; 1ère ligue	7	3	-	-	-	-	oui	-	2x45	2x15	-
2 ^{ème} ligue-inter	7	3	-	-	-	-	oui	oui	2x45	2x15	-
2 ^{ème} ligue régionale	7	3	-	-	-	-	oui	oui	2x45	2x15	-
3 ^{ème} ligue	7	3	-	-	-	-	oui	oui	2x45	2x15	2x5
4 ^{ème} ligue	7	*	oui	-	-	-	oui	oui	2x45	2x15	2x5
5 ^{ème} ligue	7	*	oui	-	-	-	oui	oui	2x45	2x15	2x5
Séniors	7	*	oui	-	-	oui	oui	oui	2x40	-	-
Vétérans	7	*	oui	-	-	oui	oui	oui	2x35	-	-
Corporatif Série A, Prom., B, C	7	3	-	-	-	-	oui	oui	2x45	2x15	2x5
Corporatif Séniors	7	*	oui	-	-	-	oui	oui	2x40	-	-
Corporatif Vétérans	7	*	oui	-	-	-	oui	oui	2x35	-	-
Coupe Suisse	7	3	-	-	-	-	oui	-	2x45	2x15	-
Football d'élite des juniors (M-18)	5	3	-	-	-	oui	oui	oui	2x45	2x15	-
Football d'élite des juniors (M-16)	5	3	-	-	-	oui	oui	oui	2x45	2x15	-
Football d'élite des juniors (M-15)	4	4	-	-	-	oui	oui	oui	2x40	-	-
Football d'élite des juniors (M-14)	4	4	-	-	-	oui	oui	oui	2x40	-	-
Foot de base des juniors A	7	*	oui	oui	-	oui	oui	oui	2x45	2x15	2x5
Foot de base des juniors B	7	*	oui	oui	-	oui	oui	oui	2x45	2x15	2x5
Foot de base des juniors C	7	*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	2x40	-	-
Féminines LN et 1 ^{ère} ligue	7	3	-	-	-	-	oui	oui	2x45	2x15	-
Féminines M-18	4	4	-	-	-	-	oui	oui	2x45	2x15	-
Féminines 2 ^{ème} – 4 ^{ème} ligue	7	*	oui	oui	-	-	oui	oui	2x45	2x15	-
Coupe Suisse (féminines)	7	3	-	-	-	-	oui	oui	2x45	2x15	-

- * Tous les joueurs figurant sur la carte des joueurs peuvent entrer en jeu et ressortir aussi souvent que souhaité.
- ** Les directives spécifiques des Associations régionales sont à prendre en considération.

G. Indemnités d'arbitrage (valables au 01.08.2011)

a) Indemnités d'arbitrage pour matches de championnat et d'entraînement

1. Les indemnités pour les matches du service des ligues supérieures et des arbitres talents sont déterminées dans des directives spéciales.
2. Les indemnités des autres matches sont partagées pour moitié entre les clubs recevant et visiteur.
3. Pour les matches suivants une seule note de frais doit être établie avec le montant global qui est à payer par le club recevant :
 - 1^{ère} ligue
 - 2^{ème} ligue-inter
 - Football d'élite des juniors M-18 – M-14
 - Football féminin LNA, LNB et M-18
 - Matches de barrage, finales et promotion
 - Pour les matches de la SFL la note de frais doit être envoyée avec le rapport d'arbitre
4. Lors des matches de promotion le tarif est celui de la ligue immédiatement sup.
5. La distance la plus courte du domicile de l'arbitre au lieu du match (resp. stade) selon les indications de „Twixroute“, est déterminante pour fixer l'indemnité des arbitres (montant forfaitaire). Les données pour le trajet le **plus court** sont seules prises en considération, non celles de la voie la plus rapide.

Catégorie de jeu	Indemnité matches de championnat (frais de voyage compris)						Forfait pour les matches d'entraînement
	simple course / forfait						
	jusqu'à 50 km	51 – 100 km		101-150 km		Au-delà de 150 km	
2 ^{ème} ligue-inter en trio (forfait)	660.- ARB = 260.- AA = 200.-						*
2 ^{ème} ligue en trio (forfait)	360.- ARB=140.- AA=110.-	390.- ARB=150.- AA=120.-		420.- ARB=160.- AA=130.-		450.- ARB=170.- AA=140.-	*
	jusqu'à km	51 – 75 km	76 – 100 km	101 – 125 km	126 – 150 km	Au-delà de 150 km	
3 ^{ème} ligue	120.-	150.-	170.-	190.-	210.-	230.-	100.-
4 ^{ème} ligue	100.-	130.-	150.-	170.-	190.-	210.-	80.-
5 ^{ème} ligue	90.-	120.-	140.-	160.-	180.-	200.-	70.-
Seniors	100.-	130.-	150.-	170.-	190.-	210.-	80.-
Vétérans	90.-	120.-	140.-	160.-	180.-	200.-	70.-
M-18 / M-16 en trio (forfait)	360.- ARB=140.- AA=110.-	390.- ARB=150.- AA=120.-	390.- ARB=150.- AA=120.-	420.- ARB=160.- AA=130.-	420.- ARB=160.- AA=130.-	450.- ARB=170.- AA=140.-	*
M-16 (ARB)	130.-	160.-	180.-	200.-	220.-	240.-	110.-
M-15	120.-	150.-	170.-	190.-	210.-	230.-	100.-
M-14	120.-	150.-	170.-	190.-	210.-	230.-	100.-
CCJL Jun. A	120.-	150.-	170.-	190.-	210.-	230.-	100.-
CCJL Jun. B	100.-	130.-	150.-	170.-	190.-	210.-	80.-
CCJL Jun. C	90.-	120.-	140.-	160.-	180.-	200.-	70.-
Jun. A régionaux	90.-	120.-	140.-	160.-	180.-	200.-	70.-
Jun. B régionaux	80.-	110.-	130.-	150.-	170.-	190.-	60.-
Jun. C régionaux	80.-	110.-	130.-	150.-	170.-	190.-	60.-
Féminines LN A en trio	400.-	430.-	430.-	460.-	460.-	490.-	*
Féminines LN B	120.-	150.-	170.-	190.-	210.-	230.-	100.-
Féminines M-18	90.-	120.-	140.-	160.-	180.-	200.-	70.-
Féminines 1 ^{ère} – 2 ^{ème} ligue	100.-	130.-	150.-	170.-	190.-	210.-	80.-
Féminines 3 ^{ème} – 4 ^{ème} ligue	90.-	120.-	140.-	160.-	180.-	200.-	70.-
Juniors féminines A	90.-	120.-	140.-	160.-	180.-	200.-	70.-
Juniors féminines B	90.-	120.-	140.-	160.-	180.-	200.-	70.-
CCJL Jun. B	80.-	110.-	130.-	150.-	170.-	190.-	60.-

Matches d'entraînement avec des équipes de catégories différentes – selon le principe suivant: **indemnité = (tarif équipe 1 + tarif équipe 2) divisé par 2 (voir let. b); page suivante)**

b) Indemnités d'arbitrage pour matches d'entraînement (trio)**Généralité : L'indemnité doit être encaissée avant le match !**

(AR = Association régionale)

Arbitrage

1. Les matches d'entraînement avec participation d'équipes de la Super League, Challenge League et de la 1^{ère} ligue doivent être arbitrés par des trios: Convocation par la CA ASF.
2. Les arbitres pour les autres matches d'entraînement (y compris 2^{ème} ligue-inter et M-18) sont convoqués par l'AR de l'équipe recevante qui décide si les matches avec participation d'une équipe de 2^{ème} ligue régionale doivent être dirigés par un trio.

Indemnité

3. Indemnités pour les matches d'entraînement avec participation d'équipes de la Super League et Challenge League: selon les directives du service Ligue non-amateur de la CA.
4. Indemnités pour les matches d'entraînement avec participation d'équipes de 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue-inter, M-18 et 2^{ème} ligue régionale: selon le présent aide-mémoire.

Match	Montant
1^{ère} ligue contre	
1 ^{ère} ligue	400.-
2 ^{ème} ligue-inter	350.-
2 ^{ème} ligue-régionale ou M-18	325.-
Autres	250.-
2^{ème} ligue-inter contre (les trios sont convoqués par la CA de l'AR du club recevant)	
2 ^{ème} ligue-inter	300.-
2 ^{ème} ligue-régionale ou M-18	270.-
Autres	250.-
M-18 contre (les trios sont convoqués par la CA de l'AR du club recevant)	
M-18 ou 2 ^e ligue-régionale (Trio)	240.-
Autres (ARB seul): (tarif M-18 (140.-)+ tarif équipe XY) divisé par 2	
2^{ème} ligue-régionale contre	
2 ^{ème} ligue-régionale (Trio)	240.-
Autres (ARB seul): (tarif 2 ^e ligue-rég. (140.-)+ tarif équipe XY) divisé par 2	
Féminines LN A contre (les trios sont convoqués par la CA de l'AR du club recevant)	
Féminines LN A (Trio)	300.-
2 ^{ème} ligue-régionale masculine (Trio)	240.-
Autres (ARB seul): (tarif LN A (140.-)+ tarif équipe XY) divisé par 2	

c) Indemnités d'arbitrage pour matches de coupe (masculins)

- **Principe:**

Les indemnités pour les matches de la Coupe Suisse sont communiquées à l'arbitre avec la convocation.

- Pour les matches de coupe où les Associations régionales sont compétentes le modèle d'indemnité suivant peut être pris en tant que base:
Tarif équipe 1 + tarif équipe 2 divisé par 2 = indemnité de l'arbitre resp. du trio d'arbitre.
- Sous réserve des directives régionales, en principe une note de frais est à établir contenant le total de l'indemnité.
- L'indemnité est à payer par le club recevant avant le match.

Match	Trio/ARB	Indemnité (forfaitaire)
1^{ère} ligue contre		
1 ^{ère} ligue	Trio	900.-
2 ^{ème} ligue-inter	Trio	900.-+660.-:2 = 780.-
2 ^{ème} ligue	Trio	900.-+390.-:2 = 645.-
3 ^{ème} ligue	Trio	900.-+250.-:2 = 575.-
4 ^{ème} ligue	Trio	900.-+250.-:2 = 575.-
2^{ème} ligue-inter contre		
2 ^{ème} ligue-inter	Trio	660.-
2 ^{ème} ligue	Trio	660.-+390.-:2 = 525.-
3 ^{ème} ligue	Trio	660.-+250.-:2 = 455.-
4 ^{ème} ligue	Trio	660.-+250.-:2 = 455.-
2^{ème} ligue contre		
2 ^{ème} ligue	Trio	390.-
2 ^{ème} ligue	ARB	200.-
3 ^{ème} ligue	Trio	390.-+250.-:2 = 320.-
3 ^{ème} ligue	ARB	160.-+150.-:2 = 155.-
4 ^{ème} ligue	Trio	390.-+250.-:2 = 320.-
4 ^{ème} ligue	ARB	160.-+130.-:2 = 145.-
5 ^{ème} ligue	Trio	390.-+250.-:2 = 320.-
5 ^{ème} ligue	ARB	160.-+120.-:2 = 140.-
3^{ème} ligue contre		
3 ^{ème} ligue	Trio	250.-
3 ^{ème} ligue	ARB	150.-
4 ^{ème} ligue	Trio	250.-
4 ^{ème} ligue	ARB	150.-+130.-:2 = 140.-
5 ^{ème} ligue	Trio	250.-
5 ^{ème} ligue	ARB	150.-+120.-:2 = 135.-
4^{ème} ligue contre		
4 ^{ème} ligue	Trio	250.-
4 ^{ème} ligue	ARB	130.-
5^{ème} ligue contre		
5 ^{ème} ligue	ARB	120.-

d) Indemnités d'arbitrage pour matches de coupe (féminins)

Match	Trio/ARB	Indemnité (forfaitaire)
Ligue Nationale A contre		
LN A	Trio	430.-
LN B	Trio	$430.- + 330.- : 2 = 380.-$
1 ^{ère} - 4 ^{ème} ligue	Trio	$430.- + 250.- : 2 = 340.-$
Ligue Nationale B contre		
LN B	ARB	150.-
1 ^{ère} - 3 ^{ème} ligue	ARB	$150.- + 130.- : 2 = 140.-$
3 ^{ème} - 4 ^{ème} ligue	ARB	$150.- + 120.- : 2 = 135.-$
1^{ère} ligue contre		
1 ^{ère} - 2 ^{ème} ligue	ARB	130.-
3 ^{ème} - 4 ^{ème} ligue	ARB	$130.- + 120.- : 2 = 125.-$
Finale juniors		
	ARB	120.-

e) Indemnités pour des matches de coupe (football d'élite des juniors)

Match	Trio/ARB	Indemnité (forfaitaire)
M-18 contre		
M-18	Trio	390.-
M-16 contre		
M-16	Trio	390.-
M-16	ARB	160.-

H. Aide-mémoire pour la carte des joueurs

1.
 - La feuille de match (avec les passeports) doit être remise à l'arbitre complètement remplie avant le début de la partie. Elle doit être obligatoirement remplie sur ordinateur.
 - Délais :
 - Matches avec trios (Swiss Football League, 1^{ère}, 2^{ème} ligue, football d'élite des juniors, féminins LNA) 60 minutes avant le début du match ;
 - Autres matches: 45 minutes avant le début du match.
 - Elle sera signée en présence de l'arbitre par le capitaine, et pour les matches des catégories juniors aussi par l'accompagnant officiel de l'équipe, afin d'en confirmer l'exactitude.
2.
 - La feuille de match peut comporter au maximum 18 noms (11 joueurs et 7 joueurs remplaçants).
3.
 - Après le début de la partie, la feuille de match ne peut plus être modifiée ou complétée, même si elle ne comporte pas 18 noms.
 - Les joueurs qui complètent l'équipe après le début du match (loi 3, pt. 3.1.4 des Lois du jeu de l'ASF), et les joueurs remplaçants (loi 3, pt 3.2.2 des Lois du jeu de l'ASF) dont les noms ne figurent pas sur la feuille de match avant le début de la partie, ne peuvent plus prendre part au jeu.
4.
 - Si une équipe souhaite modifier avant le début de la partie sa liste de joueurs, c'est-à-dire remplacer un joueur ou un joueur remplaçant qui figure déjà sur la feuille de match, une **nouvelle** feuille de match devra être établie.
 - L'arbitre doit refuser de manière déterminée la requête d'un capitaine qui souhaiterait seulement tracer un joueur ou un joueur remplaçant et le remplacer par un nouveau nom sur la liste des joueurs.
 - Il doit être en possession de la nouvelle feuille avant l'heure du coup d'envoi fixée dans la convocation.
 - Il ne peut pas retarder ou repousser le coup d'envoi du match, afin de permettre à une équipe d'accomplir ses devoirs administratifs.
5.
 - La feuille de match peut être complétée avec 18 joueurs dans les délais, avant le début du match, sans avoir à remplir une nouvelle feuille.
6.
 - Un joueur ou joueur remplaçant sans passeport devra signer la feuille de match en présence de l'arbitre.
 - Il devra figurer dans le rapport de l'arbitre sous la rubrique «Joueurs sans passeport», s'il a pris part au jeu.

7.
 - Si un joueur ou un joueur remplaçant sans passeport peut présenter une attestation de qualification écrite de l'ASF, il peut la faire valoir auprès de l'arbitre en lui présentant une pièce d'identité personnelle.
 - La feuille de match est à signer en présence de l'arbitre.
 - Dans la mesure où ce joueur ou ce joueur remplaçant entre en jeu, l'arbitre mentionnera les faits dans son rapport sous la rubrique «joueurs sans passeport».
8.
 - Si le numéro du club de la feuille de match ne correspond pas au numéro du club figurant sur le passeport, le joueur ou le joueur remplaçant concerné devra signer la feuille de match en présence de l'arbitre.
 - L'arbitre établira un rapport circonstancié des faits sous la rubrique « incidents ».
9.
 - A la fin de la partie, l'arbitre veillera tout particulièrement à marquer soigneusement d'une croix sur la feuille de match, à l'endroit prévu, les joueurs ou joueurs remplaçants qui n'auront pas pris part au jeu.
 - Si avant ou à la fin d'un match, un capitaine demande à l'arbitre de voir les passeports ou la feuille de match (par exemple pour vérifier que les joueurs de son équipe qui n'ont pas participé au jeu ont bien été marqués), l'arbitre donnera une suite favorable à la requête.
 - Toutefois, cette vérification ne peut se faire qu'en présence de l'arbitre.
10.
 - Les joueurs remplaçants qui sont entrés en jeu en cours de partie, ne doivent pas être mentionnés dans le rapport de l'arbitre.
11.
 - L'arbitre n'est pas compétent pour se prononcer sur l'autorisation d'un joueur ou d'un joueur remplaçant à participer au jeu.
 - La responsabilité de l'entrée en jeu des joueurs et joueurs remplaçants et de leur inscription préalable sur la feuille de match, relève du seul club concerné.
 - L'arbitre peut seulement rendre l'équipe attentive au nombre de remplacements autorisés. Un tel renseignement ne peut pas être appelé comme preuve par la suite, si le club fait entrer en jeu un joueur ou un joueur remplaçant qui n'était pas autorisé à jouer.
 - L'arbitre ne peut en aucun cas refuser l'entrée en jeu d'un joueur ou d'un joueur remplaçant, si son club insiste pour effectuer le changement.
12.
 - Si une équipe insiste pour faire entrer en jeu un joueur apparaissant aux yeux de l'arbitre comme non-qualifié, celui-ci mentionnera les faits dans son rapport sous la rubrique « incidents » (page 4).
 - Dans le cas où ce joueur ne peut pas présenter son passeport, il devra confirmer ses données personnelles (nom, prénom et date de naissance), en contre-signant la page 4 du rapport de l'arbitre.
 - Par la suite, l'arbitre établira un rapport circonstancié du déroulement des faits.

13. Groupement d'équipes

- Au début de la saison, chaque club reçoit du contrôle des joueurs de l'ASF une confirmation écrite du groupement.
- Cette confirmation mentionne les clubs respectivement les équipes participant au groupement. Elle est valable jusqu'à la fin de la saison.
- Elle doit être présentée à l'arbitre avec les passeports des joueurs avant le match.
- Si la confirmation n'est pas présentée, l'arbitre doit mentionner ce fait dans le rapport d'arbitre sous la rubrique „incidents“ (p. 4).
- Une mention éventuelle au verso d'un passeport de joueur n'est pas valable.

14. Contrôle de la feuille de match

- Les arbitres sont instamment priés de porter la plus grande attention aux feuilles de match officielles et au report des indications concernant les passeports des joueurs. La saisie électronique de données incomplètes ou fausses conduit à des corrections manuelles et de ce fait, engendre un énorme surcroît de travail.

15. **Exception:** Lors des matchs de championnat du football d'élite des juniors, les directives spécifiques du Département technique sont déterminantes concernant le nombre des joueurs que la feuille peut comporter.

I. Aide-mémoire sur la procédure en cas d'absence de l'arbitre et/ou des arbitres-assistants

(valable pour tous les matches avec trios d'arbitres)

1. Remarques préliminaires:

- Arbitre-assistant (AA) : Arbitre (ARB) formés à la fonction par l'Association.
- Juge de touche (JT) : personne déléguée par les clubs pour aider l'ARB.
Les équipes doivent attendre 30 minutes l'ARB officiellement convoqué resp. la personne désignée en tant que remplaçant.

2. L'ARB ne se présente pas ou doit renoncer pendant le match:

- Ligues Supérieures (LS): 4^e officiel, ARB-LS ou AA dirige le match.
- Pour tous les autres matches avec des trios d'ARB: l'ARB ou AA qualifié pour cette ligue dirige le match.
- L'AA2 devient AA1.
- Recherche d'un remplaçant pour l'AA2 (Organe de convocation/AA parmi les spectateurs).
- Si un remplaçant ne peut pas être trouvé dans les délais, le club recevant doit mettre un JT à disposition.

3. L'AA ne se présente pas ou doit renoncer:

- Recherche d'un remplaçant pour l'AA (4^e officiel/organe de convocation/AA parmi les spectateurs).
- Si un remplaçant ne peut pas être trouvé dans les délais, le club recevant doit mettre un JT à disposition.
- Si les deux AA ne se présentent pas, le club visiteur a le droit de mettre à disposition un JT.
- A défaut, le club recevant doit mettre à disposition les deux JT.
- Si besoin, l'ARB doit diriger le match sans AA (n'est pas valable pour la Swiss Football League).

4. A prendre en considération:

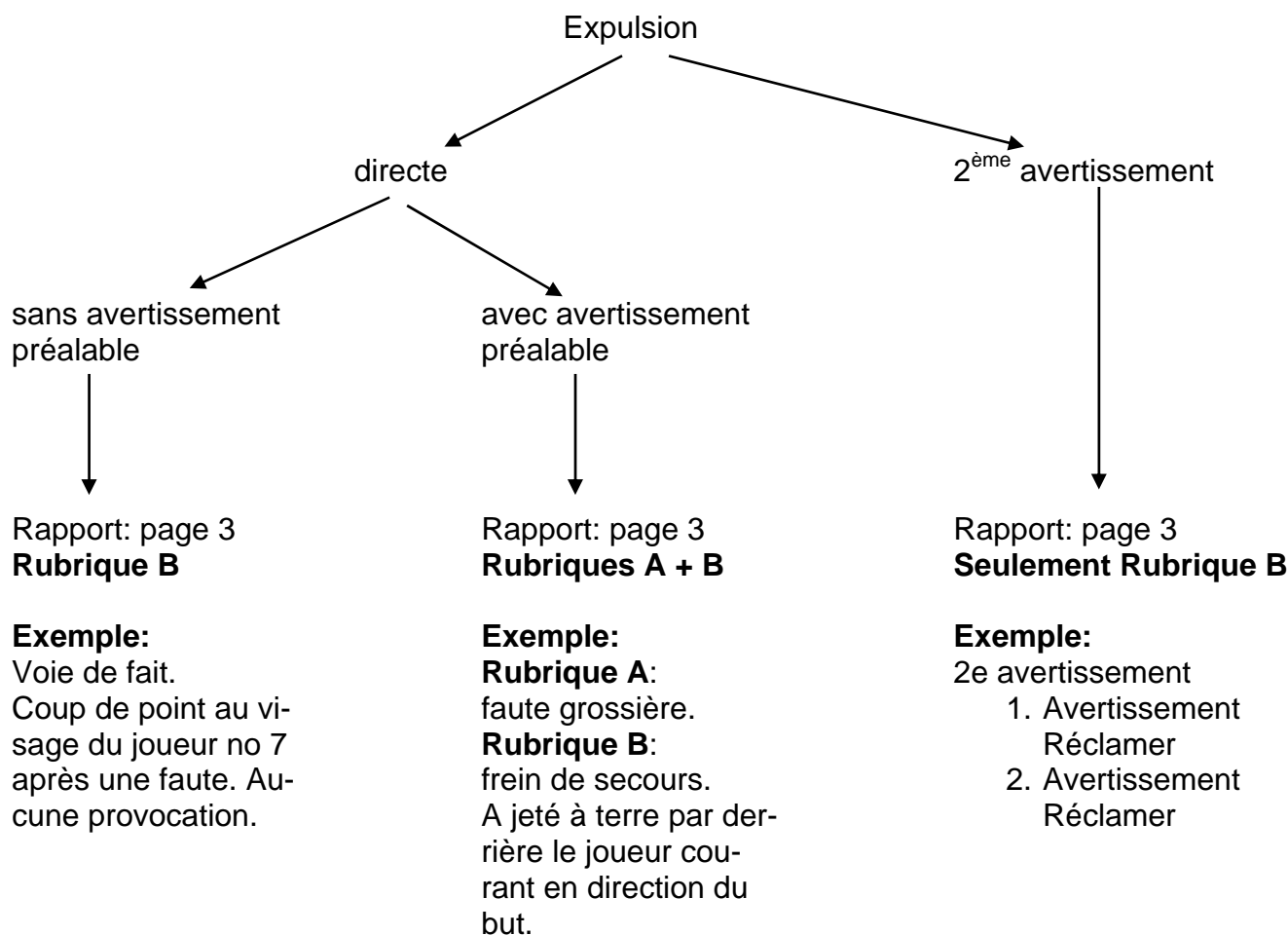
- Si un ARB ou un AA se trouve parmi les spectateurs, l'organe responsable de la convocation doit en être informé afin d'avaliser cet engagement. Dans ce cas, cette convocation officielle ne peut plus être refusée par les équipes.
- Un accord des deux clubs pour cette personne n'est pas nécessaire.
- Un éventuel protêt contre la personne de l'ARB ou de l'AA est exclu.
- Si le trio d'ARB ne se présente pas, la première priorité est de chercher un ARB qui pourra, le cas échéant, diriger le match avec des JT ou au besoin, sans JT.

J. Rapport des expulsions

Un rapport d'expulsion doit remplir les conditions suivantes:

1. Nom / Prénom / Date de naissance / No de passeport / No de maillot / Minute
2. Motif (1 mot p. ex. frein de secours, voie de fait, insulte envers l'ARB, 2^{ème} avertissement etc.)
3. Description de l'incident (mentionner une éventuelle provocation)

Déroulement du rapport



K. Le pouvoir discrétionnaire de l'arbitre Sanctions disciplinaires

1. Toutes les sanctions disciplinaires pour une infraction **commise sur le terrain de jeu** doivent être **signalées avec le carton** (jaune ou rouge) – qu'il s'agisse d'un **joueur** ou d'un **joueur remplaçant**. La signalisation optique sert à informer les équipes, leur staff et le public. Cette règle est aussi applicable aux infractions commises par des joueurs en dehors du terrain de jeu.

2. **L'arbitre doit signaler une sanction disciplinaire pour une infraction d'un joueur ou joueur remplaçant commise dans la zone technique avec le carton (jaune ou rouge). L'arbitre doit identifier le nom/prénom du fautif afin de le noter dans le rapport sous la rubrique « Incidents ».**
 Les entraîneurs qui ne sont pas enregistrés sur la carte des joueurs en tant que joueur et se comportent de manière antisportive dans la zone technique sont expulsés du terrain de jeu sans signalisation optique.
 Cette procédure est aussi applicable aux infractions commises lors de l'entrée sur le terrain juste avant le coup d'envoi et après le coup de sifflet final sur le terrain de jeu.

3. Un joueur ou joueur remplaçant expulsé doit quitter sans délai les environs immédiats du terrain de jeu et se rendre aux vestiaires.

Quand ?	Punition temporaire de 10 minutes / Avertissement Expulsion	Explications
1. Avant le match 1.1 dans les vestiaires 1.2 sur le chemin vers le terrain de jeu 1.3 lors de l'échauffement 1.4 lors de l'entrée sur le terrain, juste avant le coup d'envoi 1.5 Après le coup de sifflet initial, mais avant l'exécution du coup d'envoi	Non Non Non Oui Oui	Noter dans le rapport d'arbitre Noter dans le rapport d'arbitre Noter dans le rapport d'arbitre Le joueur expulsé peut être remplacé. Le joueur expulsé peut être remplacé. Le coup d'envoi ne doit pas être retardé pour cette raison. Procédure identique pour les cas 1.1 – 1.4 qu'il s'agisse d'un joueur ou d'un joueur remplaçant

Quand ?	Punition temporaire de 10 minutes / Avertissement / Expulsion	Explications
<p>2. Pendant le match</p> <p>2.1 Ballon en jeu</p> <p>2.1.1 Infractions commises sur le terrain de jeu</p> <p>2.1.2 Infractions commises en dehors du terrain de jeu</p> <p>2.2 Ballon hors du jeu</p> <p>2.2.1 Interruption du jeu par un coup de sifflet de l'arbitre</p> <p>2.2.2 Le ballon a quitté le terrain de jeu; infractions en dehors du terrain de jeu</p> <p>2.2.3 Mi-temps (pause)</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>La sanction disciplinaire sera prononcée seulement lors du prochain arrêt de jeu. Signalisation optique aussi bien contre un joueur que contre un joueur remplaçant. La sanction disciplinaire sera prononcée seulement lors d'un arrêt de jeu. Signalisation optique contre un joueur et contre un joueur remplaçant qui se trouve dans la zone technique et peut être clairement identifié. Aucune signalisation contre un accompagnateur.</p> <p>Signalisation optique contre un joueur et joueur remplaçant qui se trouve dans la zone technique et peut être clairement identifié. Aucune signalisation contre un accompagnateur.</p> <p>Signalisation optique contre un joueur et joueur remplaçant. Aucune signalisation contre un accompagnateur. Pas de signalisation optique contre un joueur, joueur remplaçant ou accompagnateur/coach si l'infraction a été commise en dehors du terrain de jeu. Information au joueur et au capitaine.</p>
<p>3. Après la fin de la partie (après le coup de sifflet final)</p> <p>3.1 sur le terrain de jeu</p> <p>3.2 en dehors du terrain de jeu</p>	<p>Oui</p> <p>Non</p>	<p>Signalisation optique contre un joueur et joueur remplaçant</p> <p>Noter dans le rapport d'arbitre</p>

L. Obligation de cours

Selon les directives de l'ASF (au 01.01.2002) les cours suivants sont obligatoires (**X** = obligation de participation aux cours)

Qui	Qualification	Causeries régionales	Tests de condition physique régionaux	Cours pour instructeurs (convocation personnelle)	Cours pour inspecteurs (convocation personnelle)	Cours 2° et C2e 1)	Cours 3° et C3e 1)	Cours 4°/5°/Jun/Sen et vet 1)	Cours assistants 1)	Cours talents (convocation personnelle)
Arbitre (ARB)	FIFA, ASL, CL									
Arbitre (ARB)	1 ^{ère} Ligue									
Arbitre (ARB)	Candidats 1 ^{ère} Ligue	X				X				
Arbitre (ARB)	2e ligue inter	X	X			X			X	
Arbitre (ARB)	2e ligue et candidats	X	X			X			X	
Arbitre (ARB)	3e ligue et candidats	X	X				X			
Arbitre (ARB)	4e/5e ligue, Jun, Sen	X						X		
Arbitre (ARB)	ARB Talents	X	X							X

Arbitre assistant (AA)	FIFA, ASL, CL									
Arbitre assistant (AA)	1 ^{ère} Ligue									
Arbitre assistant (AA)	Candidats 1 ^{ère} Ligue	X	X						X	
Arbitre assistant (AA)	2e ligue inter	X	X						X	
Arbitre assistant (AA)	2e ligue et candidats	X	X						X	
Arbitre assistant (AA)	Femmes LNA								X	

Instructeurs	Sans engagement comme INSTR	X		X		X				
Instructeurs	Avec engagement comme INSTR	X		X						

Inspecteurs 2)	2e ligue inter	X			X	X			X	X
Inspecteurs 2)	2e ligue	X			X	X			X	X
Inspecteurs 2)	3e ligue	X			X		X			
Inspecteurs 2)	4e/5e ligue, Jun, Sen	X			X			X		
Inspecteurs 2)	Accompagnateur	X			X			X		

1) = Ces cours peuvent se dérouler en commun

2) = Les inspecteurs officiant encore activement dans la direction de matches suivent les cours selon leur qualification dans la ligue concernée comme inspecteur

M. Critères d'engagement

Spielklasse Catégorie de jeu	SR oder Trio ARB ou trio	Qualifikation Schiedsrichter / Qualification d'arbitre	Qualifikation Schiedsrichter-Assistent / Qualification d'arbitre-assistant	SR-Aufgebot / Convocation d'arbitre	SR-Rapport an / Rapport d'arbitre à TA/DT = Technische Abteilung / Département technique AL/LA = Amateur-Liga Ligue Amateur
Super League; Challenge League;	Trio	Gemäss Weisungen SK-Ressort Nichtamateure Selon directives CA-Service non amateur			
1. Liga & Kandidaten / 1ère ligue et candidats	Trio	Gemäss Weisungen SK-Ressort Amateurs Selon directives CA-Service amateur			
2. Liga-Inter / 2ème ligue-inter	Trio	2-Inter	3 oder/ou 4	Region/Région RV / AR	AL/LA
2. Liga / 2ème ligue	Trio	2	3 oder/ou 4	Region/Région	Region/Région
3. Liga / 3ème ligue / Firmensport / Corporatif Série A (inkl. Cup / y.c. Coupe)	SR/Arb.	3	-		
4. Liga / 4ème ligue / Firmensport / Corporatif Série B	SR/Arb.	4	-		
5. Liga / 5ème ligue / Firmensport / Corporatif Série C	SR/Arb.	5	-		
Firmensport / Corporatif (Promotion)	SR/Arb.	4	-		
Senioren / Séniors (inkl. Firmensport/y.c. Corporatif)	SR/Arb.	3 oder/ou 4	-	Region/Région	Region/Région
Veteranen / Vétérans (inkl. Firmensport/y.c. Corporatif)	SR/Arb.	5	-		
Schweizer Cup / Coupe Suisse		Je nach Runde / Selon tour			
Jun.-Spitzenfussball (U-18) / Football d'élite juniors (M-18)	Trio	K-C 2	3 oder/ou 4	R-Tal./S-Tal. RV / AR	TA/DT
Jun.-Spitzenfussball (U-16) / Football d'élite juniors (M-16) - Gruppe/groupe A	Trio	K-C 2	3 oder/ou 4		
Jun.-Spitzenfussball (U-16) / Football d'élite juniors (M-16) - Gruppe/groupe B	SR/Arb.	K-C 2	4		
Jun.-Spitzenfussball (U-15) / Football d'élite juniors (M-15)	SR/Arb.	4 (max. 30 j./an.)	-		
Jun.-Spitzenfussball (U-14) / Football d'élite juniors (M-14)	SR/Arb.	4 (max. 30 j./an.)	-		
Reg.-Ausw. (U-14) / Sél. rég. (M-14)	SR/Arb.	3 oder/ou 4	-	R-Tal./S-Tal. RV / AR	TA/DT
Reg.-Ausw. (U-13) / Sél. rég. (M-13)	SR/Arb.	3 oder/ou 4	-		
Juniorinnen Reg.-Ausw. (U-16) / Sélections rég. féminines (M-16)	SR/Arb.	4	-		
Juniorinnen Reg.-Ausw. (U-14) / Sélections rég. féminines (M-14)	SR/Arb.	4	-		
Junioren Breitenfussball / Football de base des juniors (A - CCJL)	SR/Arb.	K-C 2 oder/ou 3	-	Region/Région	Region/Région
Junioren Breitenfussball / Football de base des juniors (B - CCJL)	SR/Arb.	K-C 3 oder/ou 4	-		
Junioren Breitenfussball / Football de base des juniors (C - CCJL)	SR/Arb.	4	-		
Junioren Breitenfussball / Football de base des juniors (A - regional/régionaux)	SR/Arb.	4 oder/ou 5	-	Region/Région	Region/Région
Junioren Breitenfussball / Football de base des juniors (B - regional/régionaux)	SR/Arb.	5 oder/ou Jun.	-		
Junioren Breitenfussball / Football de base des juniors (C - regional/régionaux)	SR/Arb.	Jun.	-		
Frauen NLA / Féminines LNA	Trio	2-Inter	-	R-Tal./S-Tal. RV / AR	TA/DT
Frauen NLB / Féminines LNB	SR/Arb.	K-C 2 oder/ou 3	-		
Frauen U-18 / Féminines M-18	SR/Arb.	4	-		
Frauen 1. Liga / Féminines 1ère ligue	SR/Arb.	3 oder/ou 4	-		AL/LA
Frauen 2.-4. Liga / Féminines 2e-4e ligue	SR/Arb.	4 oder/ou 5	-	Region/Région	Region/Région
Schweizer Cup (Frauen) / Coupe Suisse (Féminines)	SR/Arb.	Je nach Runde / Selon tour			

N. Comportement de l'arbitre en cas de protêt

1) Principe

L'arbitre doit enregistrer tout protêt.

Le protêt doit être rapporté par écrit sur le formulaire à disposition de l'arbitre ("formulaire de protêt"). Le formulaire de protêt peut être téléchargé sur le lien suivant:

- http://www.football.ch/sfv/cm/Protestformular_Formulaire_protêt.pdf

Bases

Loi 5 des Lois du jeu ASF

Art. 69 du Règlement de jeu (RJ)

2) Comportement de l'arbitre lors d'un protêt

- Si une équipe dépose un protêt au sens de l'art. 69 RJ, l'arbitre doit aviser le capitaine adverse du protêt et du motif de celui-ci en présence du protestataire.
- L'arbitre doit enregistrer sereinement le dépôt de protêt.
- L'arbitre doit informer les deux capitaines que les formalités ultérieures devront être remplies au vestiaire de l'arbitre **immédiatement** après la fin du match. (Si, en raison de conditions météorologiques défavorables qui pourraient nuire à la santé des joueurs ou de l'arbitre, il n'est pas indiqué de procéder aux formalités immédiatement après la fin du match, l'arbitre peut accorder au capitaine un délai maximum de 30 minutes avant de venir compléter le formulaire de protêt).
- Il n'y a pas d'obligation formelle d'utiliser le formulaire officiel afin que le dépôt de protêt soit formellement valable. Si l'arbitre n'a pas à disposition le formulaire adéquat, il a la faculté d'utiliser le rapport d'arbitre ou une feuille de papier pour rédiger le protêt. L'utilisation du formulaire de protêt n'est donc pas obligatoire.
- Le protêt peut aussi être rédigé par une tierce personne. Le capitaine de l'équipe protestataire ne peut toutefois être accompagné dans le vestiaire de l'arbitre que par une seule personne supplémentaire. A noter: lors de matches avec des équipes juniors, l'accompagnant des juniors doit également signer le protêt à côté du capitaine.
- L'arbitre ne doit ni rédiger le protêt lui-même ni donner son opinion ou une explication sur les faits, même si le capitaine le lui demande. Toute ingérence constitue une violation de la neutralité à laquelle l'arbitre est tenu.
- Le capitaine adverse, ainsi que l'accompagnant des juniors pour les équipes juniors, doit confirmer par sa signature sur le formulaire qu'il a pris connaissance du dépôt du protêt. Cette signature ne signifie en aucun cas une acceptation ou une reconnaissance du bien-fondé du protêt. Si le capitaine adverse refuse de signer le formulaire de protêt, la suite de la procédure n'est pas influencée (signature non obligatoire).
- L'arbitre doit finalement rédiger à l'intention de l'autorité compétente sa prise de position écrite au sujet de l'incident qui a amené le dépôt de protêt et la signer. Il doit répondre aux quatre questions suivantes.

- **Quand le protêt a-t-il été déposé?**

En principe, un protêt doit être déposé immédiatement après l'incident qui a provoqué la décision contestée et avant la reprise du jeu (Art. 69 chiffre 1 RJ).

Si le protêt est déposé alors que le jeu est en cours, l'arbitre doit tenir compte de la règle de l'avantage avant d'interrompre le jeu.

Les protêts relatifs à l'état et au marquage du terrain, aux mensurations et à la sécurité des buts, au ballon ou à l'heure du début du match doivent être annoncés avant le coup d'envoi du match (Art. 69 chiffre 3 RJ).

- **Comment le protêt a-t-il été déposé?**

Le dépôt du protêt doit se faire en déclarant "Je proteste". Le mot "protêt" doit être prononcé sous une forme ou une autre.

Un motif de protêt doit être invoqué dans le même temps.

En cas d'autres déclarations ou réclamations ne contenant pas le terme "protêt", l'autorité compétente doit examiner si elles doivent être considérées comme un dépôt de protêt valable.

- **Qui a déposé le protêt?**

Afin qu'un dépôt de protêt soit formellement valable, il doit être déposé auprès de l'arbitre par le capitaine (Art. 69 chiffre 1 RJ).

- **Pour quel motif le protêt a-t-il été déposé?**

Lors d'un dépôt de protêt, un motif doit être invoqué. L'arbitre a l'obligation de demander sur le terrain de jeu le motif du protêt.

Important: Après l'incident et avant la reprise du jeu, l'arbitre doit réfléchir s'il a éventuellement commis une erreur. Afin d'éviter une faute technique, il peut encore revenir sur sa décision (Loi 5; Point 5.3.1.3 des Lois du jeu ASF).

L'arbitre a l'obligation de donner connaissance au capitaine adverse du protêt et du motif de celui-ci (art. 69 chiffre 2 RJ).

- L'arbitre doit adresser à l'autorité compétente le formulaire de protêt dûment rempli avec son rapport d'arbitre. Il est recommandé de conserver une copie du formulaire de protêt.
- L'arbitre doit annoncer à l'autorité compétente tout dépôt de protêt même s'il a été retiré après le match.

O. Directives spéciales de l'AFBJ

Directive concernant « l'interdiction de bijoux »

Nous portons à votre connaissance que les directives suivantes demeurent applicables lors de la saison 2011/2012 :

- **Port de bijoux – objet d'ornement**

En vertu des dispositions de la Loi 4 Point 1.2 des Lois du Jeu de la Commission des arbitres de l'ASF (CA/ASF) et en application des directives de la FIFA, un joueur n'est pas autorisé à porter d'objet susceptible de mettre en danger son intégrité physique ou celle d'un adversaire. Ce principe général de base est valable depuis longtemps déjà. Au début de la saison 2006/2007 la FIFA a explicitement précisé que les bijoux (comme par exemple, les bagues, etc.) appartenaient à cette catégorie. Les différentes expériences ont montré que la mise en pratique de cette directive a engendré quelques difficultés.

Dès lors, la CA/ASF a décidé que les arbitres devaient, par principe, ordonner aux joueurs d'enlever tout objet d'ornement/bijou. Lorsqu'un joueur ou une joueuse ne peut plus enlever un bijou, celui-ci doit être recouvert d'une manchette ou d'un sparadrap, comme cela se ferait pour une blessure. Le port d'une telle protection est autorisé pour autant qu'elle ne présente aucun danger pour le porteur ou pour un autre joueur. L'arbitre est seul compétent pour décider du caractère de dangerosité présenté par la protection.

Cette directive est valable pour tous les arbitres qui dirigent des matches de la 2ème ligue-inter à la 5ème ligue, des seniors et vétérans, du football de base et d'élite des juniors et des féminines et doit être scrupuleusement appliquée.

P. Notes personnelles

CA
07.2011